

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 10 DECEMBRE 2024  
A 19H45 TENUE EN LA SALLE DE CONVIVIALITE DE DESERVILLERS**

<b>Date de convocation</b>	<b>3 décembre 2024</b>
<b>Date de publication</b>	<b>17 décembre 2024</b>

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni en la salle de convivialité de la commune de Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Benoit HUGON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Présent(e)s**

Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Laurent BROCARD, Félix CHOPARD, Franck COLLINET, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Michel DEBRAY, Jean-Marie DONEY, Vanessa DORDOR, Céline DUBOIS-AUBRY, Christophe GARNIER, Pascal GOSSE, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Benoit HUGON, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Patricia LABERTERIE, Didier LAITHIER, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME, Nadia LOUIS, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Joelle MAURICE, Christian MESNIER, Serge MONNET, Alain MONNIER, Gerard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickael NICOLET, Alain OUDET, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Lydie SAGE, Patrick SEBILE, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Pierre-André VOUILLOT

**Procuration**

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Isabelle GUILLAME, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Colette GROLEAU à Benoit HUGON, Gaetan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Philippe BOUQUET, Jean-Claude STADELMANN à Laurence BREUILLOT

**Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

**Excusé(e)** Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nathalie LAURENT, Chantal MARAUX, Florence PAUL, Rémy PAUL, Mireille PICARD, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET

**Absent(e)s** Christine BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Marie-Christine LEGAIN, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

#### ► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

En préambule, le Président souhaite annoncer l'arrivée d'un nouveau conseiller communautaire, Monsieur Benoit HUGON, remplaçant Monsieur Sébastien LAITHIER, démissionnaire, pour la commune d'Ornans et lui souhaite la bienvenue.

#### ► **QUESTION RATTACHEE : OUVERTURE DOMINICALE 2025 POUR LES COMMERCES DE LA VILLE D'ORNANS**

En amont de l'ordre du jour, le président souhaite soumettre au vote des membres du conseil une question rattachée, concernant l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 sur la commune d'Ornans.

Les conseillers à l'unanimité approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### ► **QUESTION RATTACHEE : OUVERTURE DOMINICALE 2025 POUR LES COMMERCES DE LA VILLE D'ORNANS**

#### ► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 NOVEMBRE**

Le procès-verbal du 05 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **PROROGATION CTG LOUE LISON**
2. **OUVERTURE DOMINICALE ORNANS 2025**
3. **AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : LE MOULIN DE L'ARNAUDE**
4. **AVENANT N°1 AU LOT 8 DU MARCHE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DES SERVICES A AMANCEY**
5. **FESTI'DONS : COMMUNICATION, PROGRAMME, ELEMENTS FINANCIERS**
6. **COMPTE-RENDU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE AU PRESIDENT :**
  - **Demandes de subventions** : Forum Bien Vieillir, Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM), Cérémonie de signature du CLS2
  - **CLS : demande de financement poste CLS 2025**
7. **RESSOURCES HUMAINES :**
  - Rapport Social Unique,
  - Accord-cadre – personnel privé compétence assainissement,
  - Renouvellement contrat de projet OPAH-PCAET.

**8. INGENIERIE LEADER : CORRECTIF MONTANTS 2023 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°108/24 DU 25/09/2024**

**9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

- Réforme des redevances Agence de l'Eau,
- Tarifs/ Règles de convergence/Montant de la ligne de trésorerie et dotation initiale de la régie/ Assujettissement à la TVA/ Montant de la PFAC
- Membres nominatifs du conseil d'exploitation
- Autorisation du Président pour signature des procès-verbaux de mises à disposition des biens
- Autorisation du Président pour signature des conventions de mises à disposition des agents communaux

**10. DOSSIERS DETR VOIRIE 2025**

**11. FINANCES :**

- Emprunt Exercice 2024
- Attributions de compensation définitives 2024
- Montant des travaux en régie Nautiloue
- Versement des avances de subventions aux associations et partenaires 2025
- Engagement des dépenses 2025 – 25% investissement

**12. DECHETS :**

- Accès éco-centre Ornans : attribution du marché de travaux
- Modification règlements de collecte et facturation
- Point d'information : distribution des calendriers de collecte

Le point DSP initialement prévu à l'ordre du jour est finalement retiré, en l'absence du délégataire à ce conseil. Il sera traité lors d'un prochain conseil communautaire.

**1. PROROGATION CTG LOUE LISON**

La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle permet de formaliser un projet de territoire au service des familles, en s'adaptant à toutes les réalités territoriales. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, la Communauté de Communes et les collectivités partenaires (collectivités ou syndicats).

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG de la Communauté de Communes Loue Lison arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de clôturer la CTG 2020 – 2024 et coconstruire les axes de travail pour les 5 prochaines années de la future CTG 2025-2029, il est proposé de proroger la Convention Territoriale Globale 2020-2024 d'un an maximum, sur l'année 2025.

Plusieurs réunions de concertation et d'échanges sont donc organisées sur cette fin d'année 2024 avec l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques « **petite enfance et parentalité** », « **jeunesse** » et « **action sociale** » afin d'enrichir le diagnostic de territoire.

La prorogation permettra de maintenir les financements existants auprès des gestionnaires et collectivités.

*Le Président précise que le renouvellement de la CTG aura des incidences dans les communes d'où cette année de prorogation pour tirer les conséquences du diagnostic et agir au plus juste.*

*Il insiste sur la participation active des élus aux réunions à venir.*

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à demander la prorogation de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 d'un an auprès du conseil d'administration de la Caf du Doubs, le temps de clôturer la CTG 2020 – 2024 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la prorogation de cette convention, type avenant.

## **2. OUVERTURE DOMINICALE ORNANS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,

Vu l'avis de la mairie d'Ornans pour une ouverture les dimanches 22 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août, 24 août, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 à Ornans comme suit : 22 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août, 24 août, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre,
- De mandater le Président pour informer le maire d'Ornans.

## **3. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : LE MOULIN DE L'ARNAUDE**

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 05 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide formulée par le Moulin de l'Arnaude ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

***Le projet porté par Madame Françoise Rouyer consiste à rénover le moulin sur la commune de Liesle.***

Le montant du projet s'élève à **235 334 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **235 334 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l'application d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **10 000 euros**, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 23 533 euros.

*Monsieur SEBILE demande si le système hydroélectrique existe sur le moulin, ce à quoi il est répondu que oui, et en état de marche. Mais à ce stade, aucune revente n'est prévue, seulement de l'autoconsommation.*

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise au moulin de l'Arnaude à hauteur de 10 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide et au bonus environnemental ;
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution de cette aide majorée de 10% du montant éligible soit 23 533 euros, soit un montant total de l'aide de 33 533 euros.

#### **4. AVENANT N°1 AU LOT 8 DU MARCHE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DES SERVICES A AMANCEY**

Vu la délibération n°69/22 du 14/04/2022 attribuant les marchés de travaux pour le réaménagement et l'extension de la maison des services à Amancey,

Vu le jugement du 03/04/2024 du tribunal de commerce de Besançon prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise Revetec and Cie titulaire du lot n°10 « Revêtements sols souples »,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 07/06/2024 pour les prestations de ce lot restant à réaliser d'un montant de 21 826,24 € HT,

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée après expiration du délai de consultation,

La consultation a été déclarée infructueuse pour les prestations restant à réaliser sur le lot n°10.

Vu l'offre remise en direct par l'entreprise SN Bolard après déclaration d'infructuosité d'un montant de 21 131,74 € HT,

Il est proposé de transférer les prestations concernant les sols souples par avenant au lot n°8 détenues par l'entreprise SN Bolard.

Un point global sera fait en conseil communautaire au printemps.

Invité à délibérer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 du lot 8 pour un montant de 21 131,74 € HT,
- Autorise le Président à le signer.

## **5. FESTI'DONS : COMMUNICATION, PROGRAMME, ELEMENTS FINANCIERS**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Communauté de communes Loue Lison, en coopération avec la Ville d'Ornans, La Fabrique Collective, Épi Solidaire Quingey et les Restaurants du Cœurs d'Ornans, pilotent et organisent un évènement solidaire, convivial, citoyen et local à destination de toutes et tous, pour tous les âges !

Pour permettre la réalisation de cet évènement, le CIAS Loue Lison a répondu à un appel à projets de la CAF du Doubs et a obtenu un accord pour une subvention exceptionnelle de 5000 €.

Le premier Festi'dons se déroulera donc le 19 décembre 2024, au centre d'activités et de loisirs, 23 rue de la Corvée à Ornans, de 14h à 23h.

Au programme de la journée, trois temps forts sont organisés pour tous les publics :

- 14h – 17h : Thé dansant, animé par Daniel Bonnefoy, accordéoniste
- 17h45 – 19h30 : spectacles familiaux, ateliers créatifs, maquillage, jeux, animations, déambulations artistiques...
- 19h30 – 23h : soirée dansante avec Lydie MOUGIN

Des stands de restauration et une buvette seront gérés par des associations partenaires.

Pour participer au Festi'dons, un droit d'entrée a été défini. Chaque participant devra ainsi apporter l'équivalent de 5 € en denrées alimentaires non périssables ou en produits d'hygiène. L'évènement est gratuit pour les – de 18 ans. Les enfants de moins de 15 ans devront être accompagnés par un adulte référent pour participer à cette manifestation et ils seront sous leur responsabilité pour toute la durée du Festi'dons.

Les produits collectés seront redistribués localement aux associations d'entraide alimentaire (restaurants du cœur ORNANS et Epi solidaire QUINGEY) pour permettre à chaque habitant de la Communauté de Communes Loue Lison de fêter la fin d'année le plus dignement possible.

En participant au Festi'dons, chaque élu, chaque citoyen agira en faveur du lien intergénérationnel, soutiendra le partenariat et la solidarité locale.

Chacun rencontrera des personnes qui vivent à proximité de chez lui et par ses dons (denrées alimentaires non-périssables et produits d'hygiène), il contribuera à soutenir les associations d'entraide alimentaire qui agissent localement en faveur des personnes les plus précaires.

Chaque conseiller est invité à récupérer à l'issue du conseil des flyers et des affiches pour un affichage dans les communes.

## 6. COMPTE-RENDU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE AU PRESIDENT :

### - Demandes de subventions :

- **Forum Bien Vieillir du 06/04/2024 à Montrond-le-Château**

**Demande de financement** auprès de la conférence des financeurs du Département du Doubs pour un montant de 20 850 € (ce montant va être réduit compte-tenu de l'absence d'un dispositif) : convention signée le 7/12/2023,

**Demande de financement** auprès de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 3 500 € : convention signée le 26/04/2024.

- **Formation Premiers Secours en Santé Mentale** le 12 et 13/12/2024 à Amancey

**Demande de financement** auprès de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 4 000 € : convention signée le 11/10/2024

- **Cérémonie de signature du CLS2** le mardi 17/12/2024 à Amancey

**Demande de financement** auprès de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 700 € : conventionnement en cours.

### - **CLS : demande de financement poste CLS 2025**

Pour le financement du poste d'animatrice santé, mise en œuvre et suivi du Contrat Local de Santé, pour l'année 2025, la CCLL a sollicité :

- Un financement auprès de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour 50% des dépenses liées au poste,
- Un financement auprès de la Région, dans le cadre du « Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets » pour 30% des dépenses liées au poste. Le financement de ce poste s'inscrit dans l'axe 3 du contrat Territoire En Action (TEA), à savoir « Faciliter l'accès à la santé pour tous ».

Dans le cadre de sa délégation, le Président sera amené à signer les courriers de demande d'aide au cours du mois de décembre 2024.

## 7. RESSOURCES HUMAINES :

### - Rapport Social Unique

Selon l'article L231-1 du code général de la fonction publique (CGFP), le rapport social unique constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales : « *Les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.* »

L'article L231-2 précise que le rapport social unique présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Le rapport social unique est présenté aux comités sociaux et sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public.

Selon l'article L231-4 du CGFP, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics sans qu'il fasse l'objet d'un vote. Il a été présenté préalablement au comité social territorial lors de sa séance du 4 novembre 2024.

Le RSU 2023 de la Communauté de Communes Loue-Lison (en annexe du pré-rapport) a fait l'objet d'une présentation en séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en a pris acte.

- Accord-cadre – personnel privé compétence assainissement

La validation de la gestion de la compétence assainissement par une régie à la seule autonomie financière adoptée par le Conseil Communautaire du 5 novembre 2024 implique de se conformer aux textes en matière de gestion des ressources affectées à la régie assainissement.

Les personnels techniques recrutés en direct par la régie étant soumis aux règles de droit privé, il convient d'adopter un accord administratif cadre entourant les principes de gestion du personnel de droit privé de la régie.

Les textes et la jurisprudence posent clairement le principe de la soumission au droit privé des personnels des établissements publics industriels et commerciaux, à l'exception du directeur et des comptables. La Convention collective nationale des entreprises de services d'eau et assainissement ne s'appliquant pas à la régie de l'assainissement de la Communauté de Communes Loue Lison, l'accord cadre (en annexe du pré-rapport) précise toutes les règles applicables aux agents salariés de droit privé de la régie, c'est-à-dire au personnel autre que contractuel de droit public et titulaire de la fonction publique.

L'accord cadre a été soumis à l'avis du Conseil Communautaire après avoir obtenu un avis favorable des membres du CST réunis en séance le 4 novembre 2024.

Il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

S'ajoute également la particularité d'une gestion externalisée de la paie pour les agents concernés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'accord cadre du personnel de la régie assainissement ;
- ⇒ Autorise le Président à procéder aux recrutements des personnels de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions au sein de la régie assainissement selon les dispositions de cet accord-cadre.

- Renouvellement contrat de projet OPAH-PCAET

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement d'un contrat de projet PCAET pour 3 ans à 0.8 ETP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; auquel est venu s'ajouter par avenant la mission OPAH (0.2 ETP) par délibération du 26 septembre 2022.

Ce contrat de projet arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre ces missions, PCAET + Habitat (OPAH/PRC), le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le Président à signer un nouveau contrat de projet à temps complet pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ⇒ L'agent sera recruté au grade d'attaché territorial.

## **8. INGENIERIE LEADER : CORRECTIF MONTANTS 2023 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°108/24 DU 25/09/2024**

M. Garnier souhaite préciser quelques points :

- Une nouvelle chargée de mission a été recrutée cet automne, à la suite du départ de Margot Martel : Camille Choukhra-Allah,
- Le tableau des chiffres 2023 est plus favorable qu'initialement.

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la candidature déposée par la CCLL a été retenue lors de la réunion de l'Assemblée Régionale des 25 et 26 janvier 2023 ;

Considérant que la CCLL est structure porteuse du GAL Loue Lison pour la programmation 2023-2027 depuis la délibération du 20 juin 2023 ;

Vu la convention tripartite entre l'ASP, la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Loue Lison fixant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER signée le 22/08/2023.

Considérant qu'elle est tenue de mettre en œuvre la stratégie LEADER élaborée sur le territoire Loue Lison conformément à la Fiche Action 5 en Annexe à cette convention.

Considérant que la CCLL met à disposition les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement et à l'animation du programme et assume leurs frais salariaux, de déplacements, de missions et de formation, ainsi que toutes les charges à caractère général liées aux postes.

*Monsieur GARNIER rappelle que dans ce contexte, deux agents sont missionnés à accompagner les porteurs de projets, organiser des appels à projets, organiser des comités de programmation et de sélection des projets, communiquer sur le programme, assurer la gestion administrative et financière liée au fonctionnement du GAL, réaliser l'évaluation du programme, réaliser toute mission d'animation permettant la mise en œuvre de la stratégie sur le territoire.*

Conformément à l'Annexe 4 à la Convention, détaillant le plan de financement prévisionnel de l'opération, 322 652,50 € FEADER seront dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (SDL) du GAL.

Conformément à la Fiche Action 5, le taux fixe de cofinancement FEADER correspond à 80% de la dépense publique nationale. La CCLL assume les 20% d'autofinancement complémentaires.

**2023 :**

Cout total par catégorie de dépenses	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles de rémunération	20 342,14 €	0.00€	20 342,14 €	CCLL	4 944,29 €
Coûts indirects	3 051,32€	0.00€	3 051,32€	FEADER	19 777,13 €
Frais de déplacement	579,75€	0.00€	579,75€		
Dépenses prévisionnelles sur facture	748,21€	0.00€	748,21€		
Total général des dépenses prévisionnelles	24 721,42 €	0.00€	24 721,42€		

**2024 :**

Cout total par catégorie de dépenses	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles de rémunération	61 856.44€	0.00€	61 856.44€	CCLL	14 773.12€
Coûts indirects	9 278.47€	0.00€	9 278.47€	FEADER	59 092.48€
Frais de déplacement	1762.91€	0.00€	1762.91€		
Dépenses prévisionnelles sur facture	967.79€	0.00€	967.79€		
Total général des dépenses prévisionnelles	73 865.60€	0.00€	73 865.60€		

La présente demande concerne les dépenses liées à la mise en œuvre du programme 2023-2027 et qui sont réalisées entre le premier janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

*Monsieur GARNIER indique que la part non couverte par la subvention sollicitée sera prise en charge par la CCLL dans sa totalité.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise le président à solliciter une subvention au titre de la Fiche Action 5 du programme LEADER Loue-Lison ;
- Donne le pouvoir au président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

## 9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

### - Réforme des redevances Agence de l'Eau

Arrivée de Monsieur STADELMANN (20h44).

Les redevances perçues par l'agence de l'eau incitent à réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques et permettent à l'agence de financer son programme d'intervention.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a instauré plusieurs types de redevances selon les usages de l'eau.

Depuis plusieurs années, un projet de réforme des redevances, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, vise à renforcer et rendre plus lisible le principe "pollueur-payeur" et le principe "préleveur-payeur" pour les différents types d'utilisateurs : collectivités/abonnés aux réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement, industriels, agriculteurs. Tous les redevables sont donc concernés par cette réforme.

**Le 29 décembre 2023, les principes de la réforme ont été adoptés dans la loi de finances pour 2024 et le volet réglementaire a été publié dans le courant de l'été 2024.**

La loi de finances a donc instauré trois nouvelles redevances : consommation d'eau potable, performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif. A compter de 2025, la mise en place de ces nouvelles redevances s'accompagne de la suppression des actuelles redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, ainsi que de la suppression des primes de performance épuratoire.

Concernant la CC Loue Lison, seule la réforme sur la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est applicable. A savoir que :

- La redevance est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eau assainie facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin. Ces taux ont été publiés au Journal Officiel.

Voici les taux pour 2025 :

Report sur la facture d'assainissement	Taux 2025 (en €/m <sup>3</sup> )
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,009 ** par m <sup>3</sup> d'eau assainie facturé.

\*\* Ce supplément de prix correspond à un taux voté de 0,03€/m<sup>3</sup>, multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de 0,3 (soit une réduction de 70 %), arrondi au centime d'euro près pour l'année 2025, soit 0,01€ /m<sup>3</sup> (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Les suppléments de prix pour les redevances pour performance font l'objet d'une décision de l'établissement public compétent. Cette décision prend la forme d'une délibération.

Ce dispositif de redevances et les taux correspondant, doivent être appliqués sur toute facture émise à partir du 1er janvier 2025, quelle que soit la période de collecte des eaux usées.

Pour les Communes en Délégation de service public, Ornans-Bonnevaux et Arc-et-Senans, il appartient aux délégataires (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

L'assemblée communautaire décide à l'unanimité de :

- Fixer à 0,01€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager de la Régie d'assainissement collectif Loue Lison sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Décider que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par l'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour la Commune d'Ornans-Bonnevaux auprès des usagers et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;
- Décider que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par l'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune d'Arc-et-Senans auprès des usagers et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à ces décisions.

- Tarifs/ Règles de convergence/Montant de la ligne de trésorerie et dotation initiale de la régie/ Assujettissement à la TVA/ Montant de la PFAC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/08/2024 portant transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération N°111/24 du 05/11/2024 créant le budget annexe « assainissement » de type M49 qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant le transfert à venir de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que l'exercice 2025 est le premier exercice de la compétence à l'échelle communautaire et qu'il constitue une période de mise en place progressive du service et de définition des orientations du service communautaire, en termes d'organisation et de programmation des investissements ;

➤ **Tarifs et règles de convergence**

Après actualisation de l'étude financière réalisée par Analis Finance, et à la suite du montage du projet de budget 2025, il convient de préciser les détails de la convergence tarifaire votée le 09 avril 2024, de sorte que le budget annexe assainissement collectif soit à l'équilibre dès l'exercice 2025.

Les membres de l'exécutif, accompagnés par Analis finance, ont donc proposé de préciser les règles de convergence lors de la réunion du groupe de travail organisée le 21/11/2024 sur le transfert de compétence, le tarif cible annoncé à 7 ans restant inchangé, à savoir : 100 € en part fixe et 2,80 € en part variable.

Au regard des résultats financiers prévisionnels pour l'exercice 2025, et afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe assainissement, une première marche d'évolution tarifaire est proposée pour 2025 :

- 1) Augmentation pour chaque usager de 30 € en part fixe dans une limite de 100 €.
- 2) Augmentation pour chaque usager de + 0,50 € de la part variable dans une limite de 2,80 € (0,46 € pour le fonctionnement + 4 cts pour financer les investissements 2025 déjà engagés).

Au-delà de 2025, les règles de convergence évoquées dans la délibération du 09 avril 2024 s'appliqueraient, en supprimant le bloc des communes qui devaient converger en 3 ans. A savoir qu'à partir de 2026 :

- Groupe 1 : les communes (des blocs 3 ans et 5 ans) qui convergeraient au prix cible pendant 4 ans (soit 5 ans depuis 2025).

- Groupe 2 : les communes (du bloc 7 ans) qui convergeraient au prix cible pendant 6 ans (soit 7 ans depuis 2025).

- Groupe 3 : les communes actuellement au-dessus du prix cible (soit part fixe, soit part variable soit les deux) qui baisseraient progressivement pendant 6 ans pour atteindre le tarif cible (soit 7 ans depuis 2025).

Il est proposé que la clause de revoyure soit maintenue à 3 ans (2027).

Le groupe de travail qui s'est réuni le 21/11/2024 a validé ces précisions des règles de convergence qui, si elles sont validées par l'assemblée communautaire, trouveront leur concrétisation dans le projet de grille tarifaire pour 2025 pour l'ensemble des communes aujourd'hui compétentes, en annexe 4.

L'objectif est l'équilibre du budget en 2025 mais il subsiste encore des incertitudes sur la dette héritée.

*Monsieur CUNCHON revient sur le revirement de situation entre les deux réunions de Chenecey-Buillon et de Rurey, qui lui pose un fort doute sur la véracité des données à ce jour. Que s'est-il passé entre à ces deux réunions.*

*Monsieur GARNIER précise qu'il a été fait au mieux pour sécuriser les données qui ont servi à faire ces dernières propositions. Comme il y a des incertitudes en matière de dépenses, il y en a aussi en recettes. La clause de revoyure à 3 ans permettra de réajuster si nécessaire.*

*Entre la réunion de Chenecey-Buillon et Rurey, c'est la préparation du BP 2025 assainissement qu'à été constaté que les dépenses 2025 ne seraient pas couvertes avec un lissage différent selon les groupes dès 2025 ; le bureau d'étude espérait que les transferts de résultats 2024 permettraient l'équilibre mais la CCLL ne pouvait pas compter sur les transferts d'excédents, conditionnés à délibérations concordantes entre les communes et la CCLL.*

*Monsieur SEBILE interroge pour la commune d'Ornans ? On lui notifie de se référer au tableau présenté mais c'est la part commune et pas celle du fermier qui augmente de 30 €.*

*Le Président confirme les orientations 2025 à savoir équilibrer le budget et poursuivre les investissements communaux en attendant l'écriture du PPI intercommunal.*

*Vigilance également sur l'incertitude du coût du traitement des boues de stations qui pourrait aussi impacter le budget prévisionnel 2025.*

#### ➤ **L'assujettissement de la TVA :**

Selon le cabinet conseil qui accompagne la CCLL pour la prise de compétence, l'assujettissement à la TVA présente un intérêt si plus de 50% des dépenses sont soumises à TVA.

Etant donné qu'il est d'une part, plus facile de passer d'un non-assujettissement de la TVA à l'application de la TVA et d'autre part, que les premières années les dépenses seront davantage des dépenses courantes sans TVA (012, intérêts, amortissements), l'exécutif propose au conseil communautaire de ne pas assujettir le budget annexe assainissement à la TVA, et de se reposer la question ultérieurement, dans le cadre de la clause de revoyure (3 ans).

Pour rappel, les deux DSP ne sont pas concernées par ce choix, car elles sont légalement obligatoirement assujetties à la TVA (Ornans, Arc-et-Senans).

#### ➤ **Montant de la ligne de Trésorerie et dotation initiale de la Régie :**

La dotation initiale de la Régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Communauté de communes, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

La délibération actant la création de la Régie et l'adoption du projet de statuts de celle-ci demandaient de préciser le montant et la forme de la dotation initiale de la Régie.

Il est proposé que cette dotation consiste en une ligne de trésorerie spécifique à la Régie Assainissement Loue Lison, pour un montant 1 500 000 €. Ce montant correspond à un peu plus de la moitié des recettes attendues pour 2025.

Le conseil doit autoriser le Président à avoir recours à une ligne de Trésorerie d'un montant de 1 500 000 € pour toute la durée d'exploitation de la régie.

### ➤ **Montant de la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)**

La PFAC a été mise en place par la loi 2012-354 du 14 mars 2012. C'est une contribution financière que doivent payer les propriétaires de biens immobiliers lorsqu'ils sont raccordés ou susceptibles d'être raccordés à un réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout). Elle sert à financer l'extension du réseau d'assainissement dans les zones où il est mis en place, ainsi qu'à garantir l'entretien et le bon fonctionnement de ces infrastructures publiques.

Elle est généralement fixée de manière forfaitaire, c'est-à-dire qu'elle n'est pas proportionnelle à la consommation d'eau ou à la taille du bien, mais déterminée par un montant fixe, qui peut varier en fonction de la situation géographique, de la nature du terrain, ou encore du coût des travaux nécessaires pour raccorder un bien au réseau.

Le montant proposé pour la PFAC s'élève à 2 000 €. Pour information, le montant moyen de la PFAC en France s'élève à 2 500 €. Les situations actuelles sont différentes sur le territoire de la CCLL : certaines communes n'en appliquent pas, et pour les autres les montants sont variables : entre 600 € et 4 500 €.

Le règlement de service qui sera établi lors de l'installation de la Régie et de son conseil d'exploitation précisera les conditions d'application de cette PFAC.

Le conseil doit autoriser le Président à fixer le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif à 2 000 €.

*Monsieur PERNIN indique qu'il y a une confusion entre les habitations raccordées et celles à raccorder.*

*Monsieur MONNIER demande pourquoi hésiter à voter un montant maintenant ? Vu les différences par rapport aux communes, il est nécessaire de réfléchir au sujet.*

*Monsieur MONNIER témoigne de son expérience communale avec un contentieux dans la mise en œuvre de cette PFAC. Contentieux gagné par la commune grâce à trois points :*

- *Une délibération détaillée avec bonnes références de texte,*
- *Référence dans le titre de la délibération d'adoption,*
- *Information détaillée dans le bulletin communal.*

*Le Président remercie pour les informations communiquées par le maire de Rurey sur ce point mais vu le timing, cela n'a pas été pris en compte dans le pré-rapport. Donc ce point sera à travailler ultérieurement.*

Le Conseil Communautaire valide à 70 voix Pour et 1 une voix contre (M. Pierre-André VOUILLOT) :

- **Le tarif cible de 100€ part fixe et 2,80 € en part variable à horizon 7 ans ;**
- **La règle de convergence qui consiste à :**
  - **une première marche d'évolution tarifaire en 2025 soit une augmentation de 30 € sur la part fixe et 0.50€ sur la part variable, dans la limite du tarif cible, pour tous les usagers ;**
  - **une augmentation différentielle à partir de 2026 selon :**
    - Groupe 1 : Communes (des blocs 3 ans et 5 ans) qui convergeront vers le prix cible pendant 4 ans (soit 5 ans depuis 2025).
    - Groupe 2 : Communes (du bloc 7 ans) qui convergeront vers le prix cible pendant 6 ans (soit 7 ans depuis 2025).
    - Groupe 3 : Communes actuellement au-dessus du prix cible (soit part fixe, soit part variable soit les deux) qui baisseront progressivement pendant 6 ans (soit 7 ans depuis 2025)
- **Le principe d'une clause de revoyure à 3 ans ;**
- **Le non-assujettissement du budget annexe assainissement à la TVA ;**
- **La dotation initiale de la Régie sous forme de Ligne de Trésorerie, pour un montant de 1 500 000 €, et l'autorisation donnée au Président pour solliciter un établissement bancaire ;**
- **Le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif, à 2 000 € ;**
- **L'autorisation donnée au Président pour signer tout document afférent à l'exercice de la compétence assainissement collectif, en application de ces décisions.**

- Membres nominatifs du conseil d'exploitation

Vu la délibération N°111/24 en date du 05/11/2024 actant la création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL), les membres du Conseil d'exploitation doivent être maintenant désignés, sur proposition du Président de la CCLL.

A ce jour, 26 communes ayant proposé un membre, il est proposé que le Conseil d'exploitation soit composé de 74 membres, dont 2 personnes qualifiées :

- M. Claude Vermot-Desroches – personne qualifiée dans le domaine agricole,
- M. Cyril Thevenet – Directeur de l'EPAGE – personne qualifiée dans le domaine de l'eau.

Il est précisé que pour les communes n'ayant pas proposé de membre au conseil d'exploitation, le Maire sera désigné d'office.

La liste des membres est la suivante :

Collège des élus	
Commune	Nom/prénom
Abbans Dessous	BOLE Loïc
Abbans Dessus	PAUL Florence
Amancey	BOURGON Jean Michel
Amathay Vesigneux	COULET Alexandre
Amondans	HUBERT Juste
Arc et Senans	MAURICE Jacques
Bartherans	MOUGIN Yves
Bolandoz	GRANDJEAN Marie-Pierre

Breres	BARBET Henri
Buffard	MAURICE Joëlle
By	JACQUES Elisabeth
Cademène	ARNOUX Fabienne
Cessey	DAVID Gilles
Chantrains	VUILLAUME Bernard
Charnay	STADELMANN Jean-Claude
Chassagne Saint-Denis	CHOPARD Félix
Chateaufvieux les Fossés	FIETIER Danièle
Chay	CUNCHON Jean-Pierre
Chencey Buillon	BREUILLOT Laurence
Chouzelot	MESNIER Christian
Cleron	GALLI Rudy
Courcelles	CARIGNO Jean-Marc
Crouzet Migettes	DEBRAY Michel
Cussey sur Lison	ROUSSEL Jean-Marie
Deservillers	VAN DE WOESTYNE Nathalie
Durnes	PESEUX Gérard
Echay	GALLET Serge
Échevannes	TARDY Jérôme
Epeugney	TAUVERON Romuald
Etenoz	GARNIER Christophe
Fertans	BART Adrien
Flagey	MAIRE Pierre
Fourg	DUGOURD Pascal
Goux-Sous-Landet	LECHEVIN Emmanuel
Hôpital-du-Grosbois	GRENIER Jean-Claude
Lavans-Quingey	DARD Olivier
Lavans-Vuillafans	KELLER Véronique
Le Val	CHATELAIN Claude
Les Monts Ronds	LAITHIER Didier
Liesle	DALUZ Jean-Marie
Lizine	GOSSE Pascal
Lods	LIEVREMONT Jean-Michel
Lombard	EDME Philippe
Longeville	VOUILLOT Pierre-André
Malans	NICOLET Jérémy
Malbrans	BOUQUET Philippe
Mesmay	POGLIANO Jean-Louis
Montgesoye	BEZ Dominique
Montmahoux	MARGUET Vincent
Montrond le Château	LOPEZ Guillaume
Mouthier Haute Pierre	MAUGAIN Romuald
Myon	VIONNET Sarah
Nans-sous-Sainte-Anne	ROBERT Patrick
Ornans	JOUVIN Christophe
Palantine	FAILLENET Bernadette
Paroy	CHAUSSAROT Michel
Pessans	ROGNON Laetitia
Quingey	JACQUOT Marc

Rennes sur Loue	MAIRE DU POSET Thierry
Reugney	BERION Dominique
Ronchoux	LHERITIER Sylvie
Rouhe	LEGAIN Marie Christine
Rurey	MONNIER Alain
Sainte Anne	BOLE Joël
Samson	REMY Paul
Saules	DAUDEY Louis
Scey-Maisieres	CANET Pierre
Silley Amancey	CUINET Yves
Tarcenay-Foucherans	GROSHENRY Maxime
Trepot	MOUGIN Gérard
Vuillafans	CURIE Claude

*Monsieur GARNIER espère que les membres désignés par défaut se mobiliseront.*

*Monsieur JACQUOT demande si ce conseil réunit toutes les communes en assainissement collectif et non collectif. En effet, il réunit les deux, il n'y aura pas deux collèges distincts.*

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement Loue Lison.

- Autorisation du Président pour signature des procès-verbaux de mises à disposition des biens

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que le transfert entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (article L.1321-2 du CGCT) ;

Cette mise à disposition de droit peut être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à signer avec les collectivités antérieurement compétentes, les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, ainsi que pour le transfert des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens.

- Autorisation du Président pour signature des conventions de mises à disposition des agents communaux

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/24 portant transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Loue Lison,

Vu l'article L. 5211-4 du CGCT autorisant la mise à disposition d'agent entre collectivités,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public dans un souci de valoriser les compétences locales en matière de gestion des équipements en jeux.

Afin d'exercer la compétence assainissement, la Régie assainissement Loue Lison a la nécessité d'embaucher du personnel. Le choix qui a été discuté et validé sur ce principe par le groupe de travail consiste à proposer d'avoir également recours à la mise à disposition des agents communaux de certaines communes qui ont aujourd'hui la charge de l'entretien des stations d'épuration.

Afin de finaliser ce travail, la CCLL doit conclure des conventions de mise à disposition avec l'ensemble des Communes concernées. Ces conventions permettent de définir les modalités de travail et de rémunérations des agents mis à disposition.

Il est rappelé que l'employeur principal restera la commune ou le syndicat d'origine de l'agent, pour qui il doit un temps de travail à minima de 51%.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux.

*Le Président remercie les élus pour leur confiance, Angèle LIME pour avoir entamé le travail, Christophe GARNIER pour l'avoir achevé et les services pilotés par Diane Mercier pour le travail accompli.*

## **10. DOSSIERS DETR VOIRIE 2025**

Vu le transfert de la compétence voirie à la CCLL en 2018,

Vu la commission voirie réunie le mardi 19 novembre 2024 afin d'établir la programmation 2025 des travaux d'investissement de voirie,

Considérant que 8 dossiers notifiés au titre de la DETR sont en attente de réalisation des travaux à ce jour,

Considérant que sur les 24 dossiers pour lesquels une demande de subvention DETR a été faite en 2024, 17 n'ont pas été notifiés et qu'un dossier est en attente de travaux d'assainissement,

La commission propose de reconduire ces 16 dossiers à la demande de DETR 2025 et d'y ajouter 8 nouveaux dossiers.

*Monsieur GROSHENRY précise qu'à l'avenir les programmations tiendront compte des travaux assainissement.*

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés et les plans de financement tels que détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 20 % ;
- S'engage à entreprendre les travaux dans les 2 ans suivant les dates de notification des décisions attributives de subvention ;
- Sollicite les autorisations de commencer les travaux avant notification.

Commune	Rues	Estimation HT	DETR 20 %	Fonds propres	Total HT	TVA 20%	Total TTC
Rurey	Rue de l'Eglie et chemin du Clos	48 623,50	9 724,70	38 898,80	48 623,50	9 724,70	58 348,20
Quingey	rue de Promenades	37 217,50	7 443,50	29 774,00	37 217,50	7 443,50	44 661,00
Ronchaux	chemin du Mont	32 165,00	6 433,00	25 732,00	32 165,00	6 433,00	38 598,00
Eternoz	Rue Eglise (partiel) et ch Dérouchi	33 175,00	6 635,00	26 540,00	33 175,00	6 635,00	39 810,00
Silley	rue de la Leupas	167 020,00	33 404,00	133 616,00	167 020,00	33 404,00	200 424,00
Les Monts Ronds	chemin de Merey aux granges de Tarcenay	179 378,00	35 875,60	143 502,40	179 378,00	35 875,60	215 253,60
Ornans	<b>Oerlikon phase 2</b> Rues Tournier, Salengro, Transversale (partiel), cités Oerlikon (partiel), Champliman (partiel)	132 815,00	26 563,00	106 252,00	132 815,00	26 563,00	159 378,00
Ornans	<b>Oerlikon phase 2</b> Rues Arago, Ampère, Becquerel, Lumière, Transversale (partiel), Volta	160 302,50	32 060,50	128 242,00	160 302,50	32 060,50	192 363,00
<b>Total</b>		<b>790 696,50</b>	<b>158 139,30</b>	<b>632 557,20</b>	<b>790 696,50</b>	<b>158 139,30</b>	<b>948 835,80</b>
<b>TVA 20 %</b>		158 139,30					
<b>Total TTC</b>		<b>948 835,80</b>					

## 11. FINANCES

### - Emprunt Exercice 2024

Les différentes offres proposées sont présentées au conseil.

Le choix de la Banque Postale a été fait selon l'analyse réalisée par Analis Finance.

Considérant que pour les besoins de financement des investissements 2024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 euros ;

Considérant que la CCLL après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'offre de prêt de la Banque Postale selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 euros

Durée du contrat du prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,30%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

#### - Attributions de compensation définitives 2024

Vu la délibération n°16/24 du 12/02/2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2024,

Considérant que durant l'année 2024, aucun transfert de charges n'est à observer entre l'intercommunalité et ses communes membres. Néanmoins même en cas d'absence de transfert de compétences, la CCLL a obligation d'adopter les attributions de compensation définitives 2024 et leurs modalités de répartition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les AC définitives 2024 identiques aux AC provisoires adoptées le 12/02/2024 selon les modalités suivantes :

### **TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES**

Les AC positives constituées des attributions de compensation versées par la communauté de communes vers ses communes membres représentent **2 789 779,29 €**. La CCLL émettra un mandat au 739 211 et la commune émettra un titre et percevra cette recette au 73 211.

Communes	AC définitives 2024	Versements mensuels de janv à nov 2024	régul déc 2024
ABBANS DESSOUS	1 277.00 €	106.00 €	111.00 €
AMANCEY	100 001.52 €	8 333.00 €	8 338.52 €
AMONDANS	1 990.00 €	166.00 €	164.00 €
ARC ET SENANS	145 676.47 €	12 140.00 €	12 136.47 €
BOLANDOZ	5 600.00 €	467.00 €	463.00 €
BUFFARD	10.00 €	0.00 €	10.00 €
CADEMENE	543.00 €	0.00 €	543.00 €
CESSEY	1 092.00 €	91.00 €	91.00 €
CHANTRANS	34 172.00 €	2 848.00 €	2 844.00 €
CHARNAY	5 867.95 €	489.00 €	488.95 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	6 918.00 €	577.00 €	571.00 €
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	35.00 €	0.00 €	35.00 €
CHENECEY BUILLON	4 968.00 €	414.00 €	414.00 €
CHOUZELOT	6 960.00 €	580.00 €	580.00 €
CLERON	99 332.00 €	8 278.00 €	8 274.00 €
CROUZET MIGETTE	4 055.00 €	338.00 €	337.00 €
DURNES	929.00 €	0.00 €	929.00 €
ECHAY	9 197.00 €	766.00 €	771.00 €
ECHEVANNES	2 088.00 €	174.00 €	174.00 €
EPEUGNEY	28 815.80 €	2 401.00 €	2 404.80 €
FERTANS	6 641.00 €	553.00 €	558.00 €
FLAGEY	23 499.00 €	1 958.00 €	1 961.00 €
LAVANS VUILLAFANS	3 400.00 €	283.00 €	287.00 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €	2 144.00 €	2 140.00 €
LIESLE	11 604.66 €	967.00 €	967.66 €
LIZINE	4 401.00 €	367.00 €	364.00 €
LODS	49 224.00 €	4 102.00 €	4 102.00 €
MALBRANS	1 433.00 €	119.00 €	124.00 €
MONTGESOYE	19 326.00 €	1 611.00 €	1 605.00 €
MONTMAHOUX	1 391.00 €	116.00 €	115.00 €
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €	1 765.00 €	1 768.00 €
LES MONTS RONDS	32 803.00	2 733.00	2 740.00€
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 598.00 €	10 800.00 €	10 798.00 €
MYON	1 480.90 €	123.00 €	127.90 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	12 436.50 €	1 036.00 €	1 040.50 €
ORNANS	1 577 767.69 €	131 481.00 €	131 476.69 €
PESSANS	9 186.00 €	766.00 €	760.00 €
QUINGEY	228 493.00 €	19 041.00 €	19 042.00 €
REUGNEY	5 023.00 €	419.00 €	414.00 €
RUREY	25 987.80 €	2 166.00 €	2 161.80 €
SAINTE ANNE	1 283.00 €	107.00 €	106.00 €
SAMSON	1 043.00 €	87.00 €	86.00 €
SARAZ	3 941.00 €	328.00 €	333.00 €
SAULES	14 043.00 €	1 170.00 €	1 173.00 €
SCEY MAISIERES	3 144.00 €	262.00 €	262.00 €
SILLEY AMANCEY	629.00 €	0.00 €	629.00 €
TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €	3 364.00 €	6 967.00 €
TREPOT	7 607.00 €	634.00 €	633.00 €
VUILLAFANS	63 988.00 €	5 332.00 €	5 336.00 €
<b>TOTAL MANDAT 739</b>	<b>2 789 779.29</b>	<b>232 002.00 €</b>	<b>237 757.29 €</b>

## **TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES**

Les AC négatives correspondant aux attributions de compensations versées par les communes concernées à la CCLL représentent **120 759,00 €**. La CCLL émettra un titre individuel au 73211. La commune émettra un mandat au 739211.

<b>Communes</b>	<b>AC définitives 2024</b>	<b>AC perçue de janv à nov 2024</b>	<b>AC régul déc 2024</b>
ABBANS DESSUS	6 203,00	517 €	516
AMATHAY VESIGNEUX	13 786,00	1 149 €	1 147,00
BARTHERANS	1 624,00	135 €	139
BRERES	670	0 €	670
BY	1 888,00	157 €	161
CHAY	4 039,00	337 €	332
COURCELLES LES QUINGEY	1 226,00	102 €	104
CUSSEY SUR LISON	817	0 €	817
DESERVILLERS	14 236,00	1 186 €	1 190,00
ETERNOZ	12 915,00	1 076 €	1 079,00
FOURG	4 166,00	347 €	349
GOUX SOUS LANDET	4 199,00	350 €	349
LAVANS QUINGEY	5 270,00	439 €	441
LE VAL	10 952,00	913 €	909
LOMBARD	7 475,00	623 €	622
LONGEVILLE	9 011,00	751 €	750
MALANS	5 314,00	443 €	441
MESMAY	875	0 €	875
PALANTINE	2 341,00	195 €	196
PAROY	1 049,00	87 €	92
RENNES SUR LOUE	5 875,00	490 €	485
RONCHAUX	2 641,00	200 €	441
ROUHE	4 187,00	349 €	348
<b>TOTAL</b>	<b>120 759,00</b>	<b>9 914,00</b>	<b>12 453,00</b>

### - Montant des travaux en régie Nautiloue

Vu la délibération n°54/24 du 09/04/2024 fixant le taux horaire des agents effectuant des travaux en régie à Nautiloue à 18,50 € ;

Vu le matériel acquis pour effectuer les travaux en régie pour un montant de 13 590,18 € ;

Vu le montant de la main d'œuvre agent pour les travaux en régie de 7 982,75 € dont le détail est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide la refacturation des travaux effectués en régie à Nautiloue de la section de fonctionnement (recettes en 042-722) à la section d'investissement (dépenses en 042-2188) pour un montant de 21 572,93 €.

- Versement des avances de subventions aux associations et partenaires 2025

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans, de l'Office de Tourisme Loue Lison, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, du Centre Familial pour une Culture Musicale et Artistique, de Musica'loue,

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le versement d'un acompte sur leurs subventions 2025 aux associations suivantes, sans attendre le vote du budget primitif 2025 :

EMIPO	50 000 €
CFCMA	10 000 €
MUSICALOUE	10 000 €
EPIC Destination Loue Lison	130 000 €
CIAS	50 000 €

- Engagement des dépenses 2025 – 25% investissement

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la CCLL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ceci aux chapitres 20 – 21 et 23 de la manière suivante :

	Total chapitre	25 % par chapitre	Proposition de répartition des 25 % engagement en 2025		
			Article	Description	Montant
Chapitre 20	292 627.03 €	73 156.76 €	Article 202	SCOT	10 000.00 €
			Article 2031	Frais d'études	43 156.76 €
			Article 2051	Concessions (logiciel)	20 000.00 €
Chapitre 21	748 446.59 €	187 111.65 €	Article 21351	Installations générales agencement	57 111.65 €
			Article 21828	Matériels de transport	40 000.00 €
			Article 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 000.00 €
			Article 21728	Autres agencements et aménagements	20 000.00 €
			Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000.00 €
			Article 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €
Chapitre 23	2 905 591.08 €	726 397.77 €	Article 2313	Constructions	250 000.00 €
			Article 2317	Voirie	476 7.77 €

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

## 12. DECHETS

- Accès éco-centre Ornans : attribution du marché de travaux

Considérant la réalisation du projet de l'éco-centre à Ornans porté par le Sybert ;

Considérant que la CCLL a la charge de la mise en accessibilité et de la viabilisation du site ;

Considérant l'avis favorable de la CAO réunie le 18/11/2024 pour l'attribution du marché à l'entreprise Mourot et son co-traitant TP Bonnefoy pour un montant de 499 466 € HT ;

Considérant que ces travaux comprennent également la réalisation de trottoirs pour un montant prévisionnel de 44 066 € ;

Considérant que cette partie ne concernant pas la « compétence voirie de la CCLL » en tant que telle, la Ville d'Ornans financera ces travaux. Une convention financière sera prochainement établie afin que la Ville d'Ornans puisse prendre en charge cette partie des travaux qui relèvent de leur compétence ;

M. STADELMANN informe que le Sybert a lancé l'appel d'offre pour l'aménagement de l'éco-centre. La CCLL peut donc signer le marché avec TP Mourot. Le 1<sup>er</sup> coup de pioche est prévu avant avril.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité :

- L'attribution du marché d'accès et de viabilisation du projet d'Ecocentre via le chemin du Gradion à l'entreprise Mourot et son co-traitant TP Bonnefoy pour un montant de 499 466 € HT sous réserve de confirmation par le Sybert de la réalisation de l'éco-centre ;
- L'autorisation du Président à signer la convention de répartition financière avec la Ville d'Ornans ;
- L'autorisation du Président à signer tout document afférent au marché.

- Modification règlements de collecte et facturation

Vu la validation du passage en C0.5 de la collecte des OMR lors du Conseil du 05/11/2024, il faut modifier le règlement de collecte du service Déchets.

Cette modification de fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles apparaîtra à l'article 7.1. du présent règlement de collecte du SPED comme suit :

Le service de collecte assure le ramassage des *Ordures Ménagères Résiduelles* et assimilées :

- 1 fois toutes les deux semaines sur les 72 communes pour les ménages
- 1 ou 2 fois par semaine pour les gros producteurs non ménagers selon leur production de déchets.

▪ Sanctions pour les usagers assimilés en cas de non-paiement

À ce jour, le montant total des impayés envers le Service Public d'Élimination des Déchets s'élève à 135 000 € tous usagers confondus (professionnels, associations, particuliers...etc).

L'organisme en charge du recouvrement est le Service de Gestion Comptable. Malgré son travail de relance, avis de poursuite par les huissiers et SATD, certaines dettes se voient admises en non-valeur chaque année. Afin d'optimiser les recouvrements, la CCLL peut agir conjointement sans pour autant empiéter sur leur travail de recouvrement.

Les producteurs dits « assimilés », comme les professionnels, les associations et les administrations sont libres d'adhérer ou non au SPED. Ils peuvent faire appel à un prestataire privé s'ils le souhaitent. Ainsi, la CCLL peut se réserver le droit de cesser de ramasser leurs déchets sous certaines conditions.

Le service de ramassage des OMR reste obligatoire pour les usagers particuliers et ne peut leur être retiré pour cause d'impayés.

De ce fait les deux règlements doivent être modifiés afin de mettre en place ces mesures :

- Cette modification des conditions de ramassage des déchets ménagers apparaîtra à l'article 10 du présent règlement de collecte du SPED comme suit :  
« A contrario, les usagers de type « professionnels » ayant recours au SPED faisant l'objet d'un retard de paiement supérieur à 2 factures (cf règlement de facturation) se verront refuser leur(s) bac(s) à la collecte jusqu' à régularisation de sa situation. »
  
- Cette modification des conditions de facturation des usagers considérés comme assimilés apparaîtra à l'article 10 du présent règlement de facturation du SPED comme suit :  
  
« Le délai de paiement est de 30j après réception de la facture.  
Tout bénéficiaire du service étant considéré comme assimilé (ex : professionnel...) ayant un retard de paiement supérieur à 2 factures se verra refuser ses bacs à la collecte jusqu'à régularisation de sa situation. »

Après avoir délibéré à 69 voix pour et 1 voix contre (M. Pascal Gosse), le Conseil approuve :

- la validation des modifications apportées sur la fréquence de collecte au règlement de collecte ;
  - la validation des modifications apportées sur le changement des conditions de collecte pour les producteurs assimilés (type professionnels) ;
  - la validation des modifications concernant le délai de paiement pour les producteurs assimilés au règlement de facturation du Service Public d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Point d'information : distribution des calendriers de collecte

Cette année sur le calendrier figure une information concernant le changement de fréquence de collecte, et la modification des tournées. Les nouvelles tournées sont annoncées dans le calendrier et l'édito en première page explique le pourquoi de ce changement de fréquence.

Pour la bonne information des usagers en temps et en heure, la distribution du calendrier avant le 25 décembre est primordiale.

*Monsieur GARNIER rappelle l'importance de donner les clés des stations d'épuration et propose que les signatures de mise à disposition se fasse de manière officielle en présence du président.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous lève la séance à 22h20.

**Informations diverses :**

- Dates des prochains conseils : 16/01 ; 25/02
- Cérémonie des vœux 2025 : 23/01 à Vuillafans.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :**

- 123 – 24 Prorogation CTG Loue Lison
- 124 – 24 Aide à l'immobilier d'entreprise : Le Moulin de l'Arnaude
- 125 – 24 Avenant n°1 au lot 8 Réaménagement de la Maison des Services à Amancey
- 126 – 24 Rapport Social Unique 2023
- 127 – 24 Accord-cadre – personnel privé compétence assainissement
- 128 – 24 Renouvellement contrat de projet
- 129 – 24 Ingénierie LEADER – correctif montants 2023 – Annule et remplace la délibération n°108/24 du 25/09/2024
- 130 – 24 Assainissement : réforme des redevances de l'Agence de l'Eau
- 131 – 24 Assainissement : Tarifs, règles de convergence, montant de la ligne de Trésorerie et dotation initiale de la régie, assujettissement à la TVA, montant de la PFAC
- 132 – 24 Assainissement : membres nominatifs du conseil d'exploitation
- 133 – 24 Assainissement : Signature des procès-verbaux de mises à disposition des biens
- 134 – 24 Assainissement : Signature des conventions de mise à disposition des agents communaux
- 135 – 24 Dossiers DETR Voirie 2025
- 136 – 24 Emprunt Exercice 2024
- 137 – 24 Attributions de compensations définitives 2024
- 138 – 24 Montant des travaux en régie Nautiloue
- 139 – 24 Versement des avances de subventions aux associations et partenaires 2025
- 140 – 24 Engagement des dépenses 2025 – 25% investissement
- 141 – 24 Accès Eco-centre Ornans : attribution du marché pour les travaux
- 142 – 24 Modification règlements de collecte et facturation
- 143 – 24 Ouverture dominicale des commerces Ornans 2025